

Erratum dans les RCQE - Décembre 2007

Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux : protection de la vie aquatique - Tableau sommaire, mise à jour 7.1

Nous avons accidentellement oublié d'inclure le méthoprène dans le tableau.

Erratum dans les RCQE - Janvier 2007 (corrections apportées dans la mise à jour 7.0)

Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux : protection de la vie aquatique - Tableau sommaire, mise à jour 6.0

Il manque un renvoi à la note y à côté de la concentration recommandée pour le nitrate dans l'eau de mer à la page 5 du tableau sommaire.

Erratum dans les RCQE - Novembre 2006 (corrections apportées dans la mise à jour 6.0)

Recommandations canadiennes pour la qualité des sols : protection de l'environnement et de la santé humaine

Dans le tableau 2 (critères provisoires d'assainissement), les notes en bas de page qui devraient énumérer les substances comprises dans les classes de substances applicables sont manquantes.

Erratum dans les RCQE - Mars 2006 (corrections apportées dans la mise à jour 6.0)

Recommandations canadiennes pour la qualité des sols visant la protection de l'environnement et de la santé humaine - tableaux sommaires

Le CD de la mise à jour 5.0 a contenu une version antérieure des tableaux sommaires des recommandations pour la qualité des sols (chapitre 7).

Errata dans les RCQE – Janvier 2006 (corrections apportées dans la mise à jour 6.0)

Xylènes

Chapitre 7 : Recommandations canadiennes pour la qualité des sols visant la protection de l'environnement et de la santé humaine (feuillet d'information anglais seulement) : tableaux 1, 2a et 2b.

Les valeurs indiquées pour la recommandation relative au contact avec le sol et la RQS_E (recommandation pour la qualité des sols visant la salubrité de l'environnement) pour les sols de surface à texture fine sur les terres à vocation agricole/résidentielle et commerciale/industrielle (c.-à-d. 55 mg/kg et 210 mg/kg) sont incorrectes. Les bonnes valeurs sont plutôt 65 mg/kg et 230 mg/kg respectivement. Les valeurs indiquées pour la recommandation relative au contact avec le sol et la RQS_E pour les sols à texture fine du sous-sol

sur les terres à vocation agricole/résidentielle et commerciale/industrielle (c.-à-d. 110 mg/kg et 420 mg/kg) sont incorrectes. Les bonnes valeurs sont plutôt 130 mg/kg et 460 mg/kg respectivement. Ces corrections ne modifient pas la recommandation intégrée pour la qualité des sols applicable aux xylènes.

Chlorure de didécyldiméthylammonium (CDDA)

Chapitre 4 : Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux : protection de la vie aquatique

Le numéro de registre CAS (Chemical Abstracts Service) indiqué pour le chlorure de didécyldiméthylammonium (CDDA) est 7179-51-5, ce qui est une erreur. Le bon numéro de CAS est plutôt 7173-51-5.

Erratum dans les RCQE - Février 2004 (correction apportée dans la mise à jour 4.0)

Polychlorodibenzo-p-dioxines (PCDD) et polychlorodibenzofurannes (PCDF)

Chapitre 6: Recommandations canadiennes pour la qualité des sédiments : protection de la vie aquatique. Tableau 2. Positions des substitutions chlorées et facteurs d'équivalence de la toxicité (FÉT) de certains congénères des PCDD et des PCDF (Environnement Canada, 2000). La valeur de 2, 3, 4, 7, 8-PCDF mentionnée (0,05) est inexacte. La valeur exacte est 0,5.

Errata dans les RCQE - Juillet 2003 (corrections apportées dans la mise à jour 3.2)

Baryum

Chapitre 7: Recommandations canadiennes pour la qualité des sols : environnement et santé humaine
Tableau 2. « Utilisation industrielle des terres ». Les deux valeurs de 39 mg/kg et 140 mg/kg relatives à la vérification portant sur la migration hors-site ont été instrites par erreur. Elles doivent être remplacées par «NC» (non calculé).

Erratum dans les RCQE - Mars 2003 (correction apportée dans la mise à jour 3.1)

Fluorures inorganiques

Chapitre 4 : Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux : protection de la vie aquatique. La valeur de la recommandation canadienne pour la qualité des eaux en vue de la protection de la vie aquatique pour les fluorures inorganiques est de 0,12 milligramme par litre (0,12 mg/L). Si la valeur est correctement citée dans le feuillet d'information, elle ne l'est pas dans les tableaux « Sommaire des recommandations canadiennes existantes pour la qualité de l'environnement » et « Tableau sommaire » (Chapitre 4), qui mentionnent de façon erronée une valeur de 0,12 microgramme/L.